

## Comité syndical du 22 mars 2021

### DELIBERATION N° 21-003

**Objet : Adhésion à PLURELYA portant sur des prestations d'œuvres sociales en faveur des agents et personnels assimilés du Syndicat.**

Le vingt-deux mars deux mille vingt et un à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
12 MAR. 2021	Mme Michèle BERTHY	Déléguee du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
- 2 AVR. 2021	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
- 2 AVR. 2021	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Publication ou notification :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a été suppléée par M. Jacques RENAUD
- 2 AVR. 2021	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. Philippe VANDEPUTTE
	<b><u>A donné pouvoir :</u></b>	
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
	<b><u>Est absent :</u></b>	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,*

*Vu la délibération 18-044 du Comité syndical du 22 octobre 2018 faisant suite à l'avis favorable du Comité technique du CIG Grande Couronne en date du 06 septembre 2018,*

*Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n°21-003,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

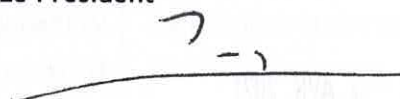
**APPROUVE** l'adhésion à l'association PLURELYA à effet rétroactif à la date du 01 janvier 2021, pour la mise en œuvre de prestations d'œuvre sociale au profit des agents du syndicat et personnels assimilés ;

**APPROUVE** une participation annuelle forfaitaire plafonnée à 3 500 euros pour l'ensemble des agents et personnels assimilés du syndicat, dont la cotisation réglementaire est calculée selon un tarif forfaitaire par agent, à inscrire au budget du syndicat au titre de l'action sociale de Val d'Oise Numérique ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical ;

**DONNE** pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**



**Monsieur Pierre Édouard EON**



Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique